

DÉLIBÉRATION N° 2023/28

Page 1 sur 2

L'an deux-mille-vingt-trois, le 27 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal: 24 avril 2023

	Nombre de c	onseillers en exe	rcice: 12
		Présents: 8	
		Votants: 10	
Votes	Pour : 10	Contre: 0	Abstention: 0

<u>Etaient présents</u>: M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, Mme Sylviane TESSIER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Aurélien THABUTEAU

<u>Étaient excusés</u> : M. Thierry SOYER, Mme Caroline DHYEVRE, M. Alexandre CHABAUTY, M. Vincent CERISIER.

Étaient absents:

<u>Procurations</u>: M. Vincent CERISIER donne procuration à Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR:

M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: Adhésion au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer de la commune de CHOUPPES et MILLAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L.5211-20;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe";

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu le dernier arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne ; Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne arrêtés le 13 décembre 2019, et notamment ses articles 3-2-1, 3-2-2, 3-2-3, 4-1 et 4-2 portant sur les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

AR Prefecture d'ANTIGNY -

42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

.49.48.04.49 - Fax: 05.49.48.44.82

mairie@antigny86.fr

086-218600062-20230427-27042023_28-DE Reçu le 23/05/2023



DÉLIBÉRATION N° 2023/28

Page 2 sur 2

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'«Eaux de Vienne-Siveer», informe le conseil municipal que par délibération en date du 8 février 2023, le Comité Syndical d'«Eaux de Vienne-Siveer» a donné son accord pour l'adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat «Eaux de Vienne–Siveer» à compter du 01/01/2024.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la demande d'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat «Eaux de Vienne-Siveer»;
- d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Fait à ANTIGNY, le 15 mai 2023

Le Maire, Vincent LAUER

